

Cabinet du Président



Le Conseil départemental souhaite aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes, tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et, de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une initiation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.



Jacques FLEURY



Marie Pierre RICHER

*Président du Conseil départemental*

*Conseillère départementale  
A l'origine du dispositif*

## PARTIE À CONSERVER

### Bénéficiaires de l'aide :

Les bénéficiaires de cette aide doivent répondre aux critères suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide:

- être âgé de 15 à 18 ans,
- être domicilié dans le département du Cher.
- être obligatoirement inscrit dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager à :

\* obtenir le code

+

\* suivre une initiation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP (Il est indispensable d'avoir obtenu son code au préalable),

- s'engager à être présent à la cérémonie officielle de remise de l'aide au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande d'aide.

### Modalités de paiement de l'aide :

Le demandeur sera informé de la décision d'octroi par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 €, sera effectué en une seule fois par virement bancaire, sous réserve d'avoir participé à la cérémonie de remise officielle de l'aide.

### Calendrier des sessions semestrielles 2022 :

1 <sup>ère</sup> session 2022	2 <sup>ème</sup> session 2022
Du 3 janvier au 15 juin 2022	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2022

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de montant de l'aide.

Toute personne sollicitant l'aide au dispositif « Mobilité et secours » doit respecter le présent règlement.

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

*Les informations recueillies permettent :*

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi de l'aide mobilité secours selon les modalités précisées dans le Code Général des Collectivités Locales (L.1111-4) et le règlement du dispositif « Mobilités – Secours » voté par l'Assemblée départementale en date du 19 juin 2017 modifié,*
- aux agents du Conseil départemental d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin).*
- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée,*
- à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'assurer l'initiation aux gestes qui sauvent,*
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin),*
- aux prestataires du département auxquels le Conseil départemental sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques (logiciels utilisateurs) de réaliser leur mission (stockage des données).*

*Ces données font l'objet d'un traitement informatique.*

*Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.*

*Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.*

*Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous conservez à tout moment le droit de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.*

*Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.*

## PARTIE À RENVOYER

### Pièces à fournir obligatoirement à votre demande :

- le présent formulaire dûment renseigné ;
- l'attestation d'inscription, dans une auto-école du département du Cher ;
- l'attestation de l'obtention du code (possibilité de faire remplir le coupon au verso de la feuille) ;
- l'attestation de présence à l'initiation aux gestes qui sauvent (coupon à faire remplir au verso) ;
- la photocopie de la carte d'identité du bénéficiaire de l'aide ;
- un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois (facture eau, électricité, gaz ou abonnement internet) ;
- un R.I.B. et la photocopie de la carte d'identité du détenteur du R.I.B.

### Informations concernant le bénéficiaire de l'aide :

#### Bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

#### Responsable légal du jeune bénéficiaire :

NOM :

Prénom :

Lien de parenté avec le bénéficiaire :

Adresse complète du responsable légal :

Mail :

N° de téléphone :

N° de portable :

Atteste que ma fille ou mon fils dont le nom précède a déposé une demande d'aide au dispositif « Mobilité et secours » auprès de l'auto-école citée ci-après.

Date :

Signature :

### Information pratique :

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives mentionnées ci-dessus, à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Cher

Dispositif Mobilité & Secours

**ATTESTATION D'OBTENTION  
DU CODE DE LA ROUTE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Représentant de l'auto-école (nom et adresse) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone de l'auto-école : \_\_\_\_\_

**Le jeune bénéficiaire :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur que le demandeur désigné s'est inscrit à la formation du code de la route du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ et a obtenu son code le \_\_\_\_\_

Cachet et signature

**ATTESTATION DE PRESENCE  
A L'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Représentant de l'Union départementale des sapeurs pompiers du Cher \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

**Le jeune bénéficiaire :**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur que le demandeur désigné a bénéficié de l'initiation aux « gestes qui sauvent » le :

\_\_\_\_\_

Cachet et signature



**Règlement pour le dispositif « MOBILITE ET SECOURS » relatif à l'aide  
à l'obtention de l'examen du code de la route, et  
à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes**

**Préambule**

Le Conseil départemental a la volonté d'aider les jeunes à accéder à l'autonomie et donc à la mobilité, dans l'optique de favoriser leur entrée dans le monde du travail et dans les meilleures conditions possibles. La ruralité de notre territoire fait de la mobilité un enjeu majeur pour les jeunes tant pour accéder aux études que pour entrer dans la vie active. Ce dispositif a donc une double ambition, celle de leur faciliter le passage de l'examen du code de la route, d'une part, et de renforcer leur engagement citoyen en leur permettant de participer à une formation aux « gestes qui sauvent », dispensée par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Cher (« l'UDSP »), d'autre part.

Conscient de l'importance de l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, le Conseil départemental permet, à travers l'élaboration de sa nouvelle politique à destination de la jeunesse, d'aider les adolescents d'aujourd'hui à devenir les citoyens de demain.

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de l'aide à l'obtention de l'examen du code de la route et à l'initiation aux « gestes qui sauvent » pour les jeunes.

Toute personne sollicitant cette aide est tenue de respecter la procédure approuvée par le Conseil départemental, telle que précisée ci-après.

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 2 : Calendrier d'attribution**

L'attribution de l'aide est organisée en sessions semestrielles sur chaque année civile.

Les conditions d'attribution et de versement de l'aide sont examinées pour chaque session.

Le calendrier des sessions de référence est défini, chaque année, par l'assemblée départementale. Les dates seront communiquées sur le site internet de la collectivité, sur les différents réseaux sociaux et autres supports de communication.

## **Article 3 : Bénéficiaires et éligibilité de l'aide**

### 3.1 Les bénéficiaires de l'aide doivent répondre aux critères cumulatifs suivants, à la date du dépôt de la demande de l'aide :

- être âgé(e) de 15 à 18 ans,
- être domicilié(e) dans le département du Cher,

Tout changement de situation personnelle (déménagement hors du département, par exemple), en cours d'instruction de la demande, devra faire l'objet d'une information aux services instructeurs ou le cas échéant d'une nouvelle demande de subvention.

- être obligatoirement inscrit(e) dans une auto-école du département du Cher,
- s'engager à suivre une formation aux « gestes qui sauvent » dispensée par l'UDSP,
- s'engager à être présent à l'occasion de la cérémonie officielle de remise de l'aide, au Conseil départemental du Cher, sauf cas de force majeure.

### 3.2 Le dossier de demande d'aide devra contenir toutes les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de demande dûment renseigné et signé,
- l'attestation d'inscription du demandeur dans une auto-école,
- la photocopie d'un justificatif officiel de l'obtention de l'examen du code de la route par le demandeur, ou l'attestation de l'auto-école jointe au dossier,
- l'attestation de présence du demandeur à la formation des « gestes qui sauvent » de l'UDSP,
- la photocopie lisible de la carte d'identité du demandeur,
- un justificatif du domicile du demandeur, ou, un justificatif du domicile de son représentant légal, accompagné d'une attestation sur l'honneur d'hébergement du demandeur, datant de moins de 6 mois,
- un relevé BIC-IBAN et la photocopie lisible de la carte d'identité de son détenteur, qui ne peut être que le demandeur ou son représentant légal.

### 3.3 Le versement de l'aide ne peut être accordée qu'une seule fois par demandeur.

#### **Article 4 : Formation « les gestes qui sauvent ».**

L'UDSP est associée à cette opération et organisera des sessions de formation « les gestes qui sauvent » selon des dates et des lieux qu'elle proposera. La formation est gratuite pour les candidats inscrits dans le cadre de ce dispositif.

#### **Le pass sanitaire est obligatoire lors des sessions de formation.**

Le Conseil départemental versera une subvention à l'UDSP par groupe de 17 élèves.

Cette subvention sera imputée sur le budget global consacré à l'opération et définie par l'assemblée départementale.

#### **Article 5 : Procédure de dépôt d'une demande d'aide**

Le Conseil départemental accordera son aide seulement à l'égard des demandes présentées et instruites conformément au présent règlement.

Il est précisé que tout dossier incomplet ou déposé hors la session de référence ne pourra pas être traité et sera proposé à la prochaine session semestrielle.

#### Comment s'inscrire ?

- Envoyer, à partir du premier jour de la date d'ouverture d'une session semestrielle, une demande de dossier d'aide, par courriel, à l'adresse électronique suivante : [mobilitesecours@departement18.fr](mailto:mobilitesecours@departement18.fr), en précisant le nom, le prénom, l'âge et l'adresse du demandeur ;
- Par retour, le Conseil départemental adressera, au demandeur, un dossier en format papier accompagné d'une notice mentionnant les modalités d'attribution de l'aide et les dates/lieux/horaires des formations aux « gestes qui sauvent » ;

Ce dossier, contenant toutes les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.2 du présent règlement, sera à retourner, au Département, au plus tard le dernier jour de la session semestrielle ;

- Une cérémonie officielle sera organisée à la fin de chaque session semestrielle à destination des candidats ayant répondu aux critères définis dans l'article 3.1 du présent règlement.

#### **Article 6 : Décision d'attribution de l'aide**

La décision d'octroi ou de refus de subvention relève d'une décision du Président du Conseil départemental du Cher par délégation de l'assemblée départementale.

En tout état de cause, les demandes seront octroyées dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice concerné.

#### **Article 7 : Modalités de paiement de l'aide**

Le demandeur sera informé de la décision par une lettre de notification.

Le versement de l'aide, dont le montant forfaitaire s'élève à 150 euros, sera effectué, en une seule fois, par virement bancaire.

#### **Art. 8 : Autres informations**

Le Conseil départemental se réserve le droit de modifier, à tout moment, par délibération, le présent règlement.



Sessions semestrielles

## SESSIONS D'INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT

PROPOSÉES PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU CHER

---

Pour connaître les dates des sessions et vous inscrire, **uniquement après l'obtention du code**, contactez l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Cher :



UDSP du Cher

Courriel : [udsp18@sdis18.fr](mailto:udsp18@sdis18.fr)

Pour tout renseignement : [mobilite&secours@departement18.fr](mailto:mobilite&secours@departement18.fr)

Tél. : 02.48.27.80.00 ou 02.48.27.69.52

**Le pass sanitaire est obligatoire lors des sessions de formation.**

